



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Vendredi 12 juin 2020

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 13

Date de convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 juin 2020

Le 12 juin de l'année deux mille vingt à 18h30

à Léognan – Espace Georges Brassens

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
DANNÉ Philippe (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRERE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOURGADE Laurence (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
PEREZ Gracia (Maire)	P		CLÉMENT Bruno (Maire)	P	
LEMIRE Jean-André (Maire)	P		FATH Bernard	P	
TALABOT Martine	P (jusqu'à 20h00)	M. DANNÉ	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BLANQUE Thierry	A		MOUCLIER Jean-François	P	
CANADA Béatrice	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYE Philippe	P		PREVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
LALANDE Bernadette	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
ROUSSELOT Nathalie	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. DUFRANC	HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BETENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de séance.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2020 est adopté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

Le Président salue tout le monde, à savoir les conseillers en présentiel, mais également ceux qui participent à la séance en visio-conférence.

La parole est à Monsieur BARBAN, maire de la ville accueillante, pour un mot d'accueil. Monsieur BARBAN est très heureux que cette salle permette la tenue de ce conseil dans des conditions particulières. Il est également content que la vie municipale et culturelle puisse sortir de cette crise sanitaire. La solidarité à travers la vie associative notamment a été forte dans cette période et c'est très important. C'est de bon augure pour cette nouvelle mandature.

Le Président remercie le 1^{er} Vice-Président Bernard Fath qui va présenter tous les documents financiers.

Madame LAGARDE est nommée secrétaire de séance.

Le traditionnel compte-rendu des décisions prises par délégation comporte une particularité cette fois-ci, car elles peuvent aller au-delà des traditionnelles délégations du conseil, en raison des pouvoirs étendus en cette période de crise sanitaire.

2020/026 Modalités d'organisation des réunions à distance

RAPPORTEUR : Christian TAMARELLE

La loi dite engagement et proximité a permis l'organisation de conseils communautaires par téléconférence afin de faciliter la participation des élus les plus éloignés aux réunions intercommunales.

Cette possibilité trouve un écho en cette période d'état d'urgence sanitaire que nous traversons, imposant le respect des gestes barrières et les règles de distanciation physique.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin

Les règles diffèrent selon que l'élu participe en visioconférence ou en audioconférence comme le prévoit la loi.

Les règles d'organisation de ces séances à distance sont déterminées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Le déconfinement permettra peut-être de s'adapter différemment pour la tenue de ces réunions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin pour la tenue du conseil communautaire du 12 juin 2020 telles que prévues dans le règlement annexé,
- Constate le caractère public de la séance,
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération.

2020/027 Maintien des délégations opérées de plein droit au profit du Président en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

RAPPORTEUR : Christian TAMARELLE

Compte tenu de la crise sanitaire que traverse notre pays, le gouvernement, par voie d'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, a étendu les pouvoirs du Président dans le but d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale en facilitant leur prise de décision.

En cela, les textes permettent de donner toutes les facultés nécessaires à la conduite des politiques publiques en temps de crise.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

A ce dernier titre, le II de l'article 1er de l'ordonnance du 1er avril 2020 confie au Président, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors.

Le Président peut se substituer au conseil dans toutes ses attributions, même sans délibération spécifique, hormis dans les cas interdits par la loi, et énuméré à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En application de cette disposition et pour faciliter la prise de décision, il est proposé au conseil communautaire de décider de maintenir les délégations accordées au Président pendant la période d'état d'urgence sanitaire jusqu'à échéance de celui-ci, fixé à ce jour le 10 juillet 2020 (prolongé par la loi du 11 mai 2020).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le maintien des délégations étendues accordées au Président pendant la période d'état d'urgence sanitaire,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020/028 Dématérialisation des convocations du Conseil communautaire

RAPPORTEUR : Christian TAMARELLE

Monsieur le Président explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ». Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (article 5211-10 du CGCT).

Une évolution a été introduite par la loi engagement et proximité, dans le but de systématiser la dématérialisation des convocations.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Compte-tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil communautaire, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers communautaires intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil communautaire.

2020/029 Rapport d'activités Conseil de développement

RAPPORTEUR : Christian TAMARELLE

Le Conseil de développement institué le 2 février 2017 connaît sa troisième année d'exercice.

Le Conseil de développement a été initialement structuré en trois collèges :

- environnement
- social
- économie



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Vendredi 12 juin 2020

PROCÈS-VERBAL

Le collège environnement a décidé de se structurer en trois sous-sections :

- eau,
- mobilités douces,
- climat/énergie/déchets

Les collèges, libres de se constituer comme ils souhaitent, ont désigné soit des membres de bureau, soit des Présidents et Vice-Présidents.

Monsieur Jean-Robert THOMAS a été récemment désigné Président du Conseil de développement à l'occasion d'une réunion des différents collèges.

Les travaux menés par le conseil de développement ont donné lieu à des rencontres avec la commission Aménagement du territoire et avec les services.

Chaque année, le Conseil de développement doit produire un rapport d'activité présenté en Conseil communautaire en même temps que le vote du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité produit par le Conseil de développement.

***Le Conseil communautaire prend acte
du rapport d'activités du Conseil de développement.***

2020/030 Rapport sur l'égalité hommes/femmes

RAPPORTEUR : Christian TAMARELLE

Ce document est présenté tous les ans avec le vote du budget, et permet de retracer la répartition des sexes en fonction des postes au sein de la collectivité.

Au sein de la CCM, le personnel est très majoritairement féminin.

Sans grand étonnement, il y a beaucoup de dames dans les structures petites enfance et surtout des hommes au sein des services techniques.

En revanche, et pour notre plus grand plaisir, le personnel de Direction est exclusivement féminin, et les chefs de service sont majoritairement des femmes.

Pour les recrutements, il est toujours veillé à ce que les femmes et les hommes soient placés sur un pied d'égalité. Force est de constater que les femmes savent sans doute mieux nous convaincre.

***Le Conseil communautaire prend acte
du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes tel que joint en annexe.***

2020/031 Rapport d'activités 2019

RAPPORTEUR : Christian TAMARELLE

Ce rapport reprend l'intégralité des actions menées par la CCM en 2019.

D'une manière générale, il y est retranscrit le nombre d'élus, d'habitants, d'emplois, d'entreprises, les éléments financiers...

De nombreuses photos illustrent l'activité de cette année avec les moments forts comme notamment l'inauguration d'Eurekapole, le réseau des bibliothèques, la signature du contrat d'attractivité avec la Région et les collègues de la CDC Jalles Eau Bourde, la réfection des voiries, l'inauguration de l'échangeur la Prade, l'installation des visio-bornes MSAP, le Game Fest, la soirée sur la capacité alimentaire...

Les compétences fortes de la CCM y sont retracées via des dossiers concernant notamment la petite enfance, et l'environnement.

Un fascicule entier de ce rapport est consacré à la gestion des ordures ménagères, compétence phare de



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

la CCM, et conformément à la réglementation.

Le Conseil communautaire prend connaissance dudit rapport.

Présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Avec la crise sanitaire inédite provoquée par le COVID-19, le monde change radicalement.

Le débat budgétaire présenté en début d'année proposait des orientations tenant compte des potentialités économiques et fiscales de notre territoire. Or, à l'évidence celles-ci vont être érodées dans des proportions que l'on a du mal à appréhender à ce jour.

En conséquence, il nous faut être pragmatique et ne pas hésiter à réinterroger les certitudes d'hier pour mieux affronter l'avenir.

Cette crise sanitaire a révélé l'extraordinaire engagement de nos services publics, de nos associations, de nos entreprises, de nos bénévoles.

Des chaînes de solidarité sont nées spontanément, multipliant les initiatives positives. C'est toujours le moment de remercier chaleureusement le service médical public ou privé, tous nos soignants mais aussi les services essentiels rendus par les agents publics comme privés.

Ici, bien sûr, nous adressons un remerciement particulier pour les agents de notre communauté de communes qui se sont dévoués dès la première heure, ainsi que l'ensemble des agents de nos communes qui ont tous participé à cet effort collectif avec vous mes chers collègues.

Pour ce qui concerne ce budget 2020, il nous faut imaginer et anticiper autant que faire se peut les impacts sociaux, économiques, environnementaux auxquels nous allons devoir faire face.

Nous devons, tout à la fois, assurer un devoir de solidarité à l'égard des plus fragiles mis en péril par l'affaiblissement économique, les pertes d'emploi, les fermetures d'entreprises et aussi veiller à consolider le redémarrage économique de notre territoire en apportant un appui à notre tissu économique.

A l'évidence, un certain nombre de grands projets que nous pouvions nous permettre de financer avant mars 2020 deviennent obsolètes dès avril 2020.

Nous revoyons donc l'orientation de chaque euro à l'une des deux priorités absolues dictées par la crise sanitaire :

- Solidarité vers les plus fragiles
- Résilience économique

et ceci dans le respect de notre environnement.

La transition écologique ne doit laisser personne au bord du chemin.

Tout en disant cela nous sommes persuadés que nos recettes vont subir de plein fouet une baisse substantielle non seulement en 2020 mais plus encore en 2021 voire en 2022. De nouvelles dépenses vont voir le jour.

Anticipons une baisse des dotations de l'État, un tassement des droits de mutation, une décélération des impôts économiques et ménages.

En dépit de tout cela, notre objectif est de conserver un budget sain et équilibré répondant aux normes de l'orthodoxie budgétaire. Pour y arriver, nous avons un atout précieux : les excellents résultats de la gestion 2019 qui vont nous aider à passer le cap de ces moments difficiles.

Nos dépenses de fonctionnement resteront contenues, nos investissements iront à la relance économique

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

et à l'aménagement de notre territoire, elles conforteront notre volonté de solidarité juste et respectueuse de notre environnement.

Il n'y aura pas d'emprunt nouveau pour ne pas alourdir les dépenses de 2021 et à suivre. Il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité locale pour préserver le pouvoir d'achat de nos habitants et le pouvoir d'entreprendre de notre tissu économique.

C'est fort de ces principes que je vous propose d'examiner nos comptes administratifs, les comptes de gestion, notre budget primitif.

Comme l'écrivait Antoine de Saint Exupéry : « Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible ».

Il est proposé qu'une présentation globale de tous les CA et comptes de gestion soit faite d'un seul bloc. Puis de laisser le Président TAMARELLE sortir pour permettre le débat, ainsi que le vote.

2020/032 Approbation du compte de gestion du budget principal – Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Le compte de gestion est en adéquation avec les chiffres présentés dans le compte administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 658 482,28	G	24 580 323,21
	Section d'investissement	B	6 619 303,79	H	2 163 062,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 492 215,71 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	5 860 666,60 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	29 277 786,07	= G+H+I+J	39 096 268,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	18 756,00
	Section d'investissement	F	3 920 167,40	L	555 384,60
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 920 167,40	= K+L	574 140,60
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	22 658 482,28	= G+I+K	31 091 294,92
	Section d'investissement	= B+D+F	10 539 471,19	= H+J+L	8 579 114,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	33 197 953,47	= G+H+I+J+K+L	39 670 409,00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/033 Vote du compte administratif du budget principal – Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Une présentation est faite de la section fonctionnement en dépenses et en recettes.

	Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	2 019
Dépenses	Réal	011	Charges à caractère général	8 620 147
		012	Charges de personnel et frais assimilés	6 493 627
		014	Atténuations de produits	4 888 858
		65	Autres charges de gestion courante	1 555 843
		66	Charges financières	116 526
		67	Charges exceptionnelles	8 855
	Ordre	042	Dotations aux amortissements	974 626
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				22 658 482
Recettes	Réal	013	Atténuation de charges	28 135
		70	Produits des services et des domaines	1 338 774
		73	Impôts et taxes	17 770 217
		74	Dotations et participations	5 206 994
		75	Autres produits de gestion courante	184 614
		77	Produits exceptionnels	11 175
		002	Résultats reporté	6 492 216
	Ordre	042	Dotations aux amortissements	40 415
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				31 072 539

On peut constater que les recettes sont largement supérieures aux dépenses qui permettront de financer l'investissement et de constituer des provisions pour les exercices à suivre.

Une présentation est faite de la section investissement en dépenses et en recettes.

	Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	2 019
Dépenses	Réal	16	Emprunts et dettes assimilés	589 313
		28	Dépenses d'équipements	5 892 189
	Ordre	040	Opérations d'ordre de transfert	40 415
		041	Opérations patrimoniales	97 387
DEPENSES D INVESTISSEMENT				6 619 304
Recettes	Réal	10	Dotations, fonds divers et réserves	815 473
		13	Subventions d'investissement	80 433
		16	Emprunts et dettes assimilés	9 474
		20	Immobilisations incorporelles	6 939
		21	Immobilisations corporelles	
		23	Immobilisations en cours	168 730
		27	Autres immobilisations financières	10 000
	001	Résultats reporté	5 860 667	
Ordre	040	Opérations d'ordre de transfert	974 626	
Ordre	041	Opérations patrimoniales	97 387	
RECETTES D INVESTISSEMENT				8 023 729

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2019 du budget principal comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 658 482,28	G	24 580 323,21
	Section d'investissement	B	6 619 303,79	H	2 163 062,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 492 215,71 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	5 860 666,60 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	29 277 786,07	= G+H+I+J	39 096 268,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	18 756,00
	Section d'investissement	F	3 920 167,40	L	555 384,60
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 920 167,40	= K+L	574 140,60
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	22 658 482,28	= G+I+K	31 091 294,92
	Section d'investissement	= B+D+F	10 539 471,19	= H+J+L	8 579 114,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	33 197 953,47	= G+H+I+J+K+L	39 670 409,00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Vendredi 12 juin 2020

PROCÈS-VERBAL

2020/034 Approbation du compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » - Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Le compte de gestion est en adéquation avec les chiffres présentés dans le compte administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque, dressé pour 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 108,33	G	26 381,18	G-A 24 272,85
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00	H-B 0,00
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	112 496,59 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	2 108,33	Q= G+H+I+J	138 877,77	=Q-P 136 769,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		0,00	= K+L	0,00
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	2 108,33	= G+I+K	138 877,77	136 769,44
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 108,33	= G+H+I+J+K+L	138 877,77	136 769,44

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/035 Vote du compte administratif du budget annexe « Photovoltaïque » - Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Une présentation est faite du budget annexe photovoltaïque.

2019	Fonctionnement			Investissement			Résultat total
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat	
Photovoltaïque	138 878	2 108	136 769	0	0	0	136 769

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe « photovoltaïque » comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 108,33	G 26 381,18	G-A 24 272,85
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 112 496,59 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 108,33	Q= G+H+I+J 138 877,77	=Q-P 136 769,44

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 108,33	= G+I+K 138 877,77	136 769,44
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 108,33	= G+H+I+J+K+L 138 877,77	136 769,44

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/036 Approbation du compte de gestion du budget annexe « Gestion du site Montesquieu » - Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Le compte de gestion est en adéquation avec les chiffres présentés dans le compte administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe gestion du site, dressé pour 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	187 192,31	G	350 977,65
	Section d'investissement	B	5 000,00	H	2 063,17
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	648 385,97 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	10 477,35 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	192 192,31	= G+H+I+J	1 011 904,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	30 433,40	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	30 433,40	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	187 192,31	= G+I+K	999 363,62
	Section d'investissement	= B+D+F	35 433,40	= H+J+L	12 540,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	222 625,71	= G+H+I+J+K+L	1 011 904,14

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/037 Vote du compte administratif du budget annexe « Gestion du site Montesquieu » - Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Une présentation est faite du budget annexe Gestion du site.

2019	Fonctionnement			Investissement			Résultat total
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat	
Gestion du site	999 364	187 192	812 172	12 541	5 000	7 541	819 713

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe « gestion du site » comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	187 192,31	G	350 977,65
	Section d'investissement	B	5 000,00	H	2 063,17
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	648 385,97 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	10 477,35 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	192 192,31	= G+H+I+J	1 011 904,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	30 433,40	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	30 433,40	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	187 192,31	= G+I+K	999 363,62
	Section d'investissement	= B+D+F	35 433,40	= H+J+L	12 540,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	222 625,71	= G+H+I+J+K+L	1 011 904,14

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/038 Approbation du compte de gestion du budget annexe « Extension du site Montesquieu » - Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Le compte de gestion est en adéquation avec les chiffres présentés dans le compte administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe extension du site, dressé pour 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	150 991,91	G	205 708,88
	Section d'investissement	B	201 223,88	H	150 401,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 290 470,68 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 483,68 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	352 215,79	= G+H+I+J	1 650 065,15
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	150 991,91	= G+I+K	1 496 179,56
	Section d'investissement	= B+D+F	201 223,88	= H+J+L	153 885,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	352 215,79	= G+H+I+J+K+L	1 650 065,15

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/039 Vote du compte administratif du budget annexe « Extension du site Montesquieu » - Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Une présentation est faite du budget annexe Extension du site Montesquieu.

2019	Fonctionnement			Investissement			Résultat total
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat	
Extension du site	1 496 180	150 992	1 345 188	153 886	201 224	-47 338	1 297 850

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe « extension du site » comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	150 991,91	G	205 708,88
	Section d'investissement	B	201 223,88	H	150 401,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 290 470,68 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 483,68 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	352 215,79	= G+H+I+J	1 650 065,15
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	150 991,91	= G+H+K	1 496 179,56
	Section d'investissement	= B+D+F	201 223,88	= H+J+L	153 885,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	352 215,79	= G+H+I+J+K+L	1 650 065,15

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/040 Approbation du compte de gestion du budget annexe « Aéroport Bordeaux Léognan Saucats » – Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Le compte de gestion est en adéquation avec les chiffres présentés dans le compte administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe aéroport, dressé pour 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 110 102,68	G 163 550,38	G-A 53 447,70
	Section d'investissement	B 13 147,73	H 27 714,97	H-B 14 567,24
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 236 293,34 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 19 040,79 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 123 250,41	Q= G+H+I+J 446 599,48	=Q-P 323 349,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 50 752,50	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 50 752,50	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 110 102,68	= G+H+K 399 843,72	289 741,04
	Section d'investissement	= B+D+F 63 900,23	= H+I+L 46 755,76	-17 144,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 174 002,91	= G+H+I+J+K+L 446 599,48	272 596,57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/041 Vote du compte administratif du budget annexe « Aérodrome Bordeaux Léognan Saucats - Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Une présentation est faite du budget annexe Aérodrome.

2019	Fonctionnement			Investissement			Résultat total
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat	
Aérodrome	399 844	110 103	289 741	46 756	13 148	33 608	323 349

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe « aérodrome » comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	110 102,68	G	163 550,38	G-A	53 447,70
	Section d'investissement	B	13 147,73	H	27 714,97	H-B	14 567,24

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	236 293,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	19 040,79 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	123 250,41	Q= G+H+I+J	446 599,48	=Q-P	323 349,07

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	50 752,50	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	50 752,50	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	110 102,68	= G+H+K	399 843,72		289 741,04
	Section d'investissement	= B+D+F	63 900,23	= H+J+L	46 755,76		-17 144,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	174 002,91	= G+H+I+J+K+L	446 599,48		272 596,57



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/042 Affectation du résultat du budget principal – Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Il s'agit de reprendre les excédents et de les affecter pour le nouvel exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est très avantageux avec un excédent total de plus de 8M €.

Cela signifie que l'on peut conserver des recettes dans notre budget de fonctionnement et que l'on pourra bénéficier d'un fort autofinancement pour les investissements futurs.

Au regard des éléments de présentation, l'affectation du résultat est la suivante concernant le budget principal :

Affectation budgétaire 2020		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		6 453 699,53
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 960 357,11
001 Résultat d'investissement reporté		1 404 425,69

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat du budget principal comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-4 456 240,91
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	5 860 666,60
Résultat comptable cumulé	1 404 425,69
Solde des restes à réaliser	-3 364 782,80
Besoin réel de financement	1 960 357,11

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 921 840,93
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	6 492 215,71
Résultat de clôture à affecter	8 414 056,64

Affectation budgétaire 2020		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		6 453 699,53
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 960 357,11
001 Résultat d'investissement reporté		1 404 425,69

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/043 Affectation du résultat du budget annexe « Photovoltaïque » - Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Pour le budget annexe photovoltaïque, l'affectation du résultat est la suivante :

Affectation budgétaire 2020		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		136 769,44
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0
001 Résultat d'investissement reporté		0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat 2019 du budget annexe photovoltaïque au budget primitif 2020 du budget principal comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	0
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	0
Résultat comptable cumulé	0
Solde des restes à réaliser	0
Besoin réel de financement	0

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	24 272,85
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	112 496,59
Résultat de clôture à affecter	136 769,44

Affectation budgétaire 2020		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		136 769,44
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0
001 Résultat d'investissement reporté		0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/044 Affectation du résultat du budget annexe « Gestion du site Montesquieu » - Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Pour le budget annexe Gestion du Site Montesquieu, l'affectation du résultat est la suivante :

Affectation budgétaire 2020		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		789 278,43
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		22 892,88
001 Résultat d'investissement reporté		7 540,52

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat du budget annexe « gestion du site » comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-2 936,83
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	10 477,35
Résultat comptable cumulé	7 540,52
Solde des restes à réaliser	-30 433,40
Besoin réel de financement	-22 892,88

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	163 785,34
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	648 385,97
Résultat de clôture à affecter	812 171,31

Affectation budgétaire 2020		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		789 278,43
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		22 892,88
001 Résultat d'investissement reporté		7 540,52



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/045 Affectation du résultat du budget annexe « Extension du site Montesquieu » - Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Pour le budget annexe Extension du site Montesquieu, l'affectation du résultat est la suivante :

Affectation budgétaire 2020		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 297 849,36
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		47 338,29
001 Résultat d'investissement reporté	47 338,29	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat du budget annexe extension du site comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-50 821,97
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	3 483,68
Résultat comptable cumulé	-47 338,29
Solde des restes à réaliser	0
Besoin réel de financement	-47 338,29

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	54 716,97
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	1 290 470,68
Résultat de clôture à affecter	1 345 187,65

Affectation budgétaire 2020		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 297 849,36
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		47 338,29
001 Résultat d'investissement reporté	47 338,29	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/046 Affectation du résultat du budget annexe « Aérodrome Bordeaux Léognan Saucats » – Exercice 2019

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Pour le budget annexe Aérodrome, l'affectation du résultat est la suivante :

Affectation budgétaire 2020		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		272 596,57
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		17 144,47
001 Résultat d'investissement reporté		33 608,03

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat du budget annexe aérodrome comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	14 567,24
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	19 040,79
Résultat comptable cumulé	33 608,03
Solde des restes à réaliser	-50 752,50
Besoin réel de financement	17 144,47

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	53 447,70
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	236 293,34
Résultat de clôture à affecter	289 741,04

Affectation budgétaire 2020		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		272 596,57
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		17 144,47
001 Résultat d'investissement reporté		33 608,03



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

Discussions après la présentation des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation du résultat de tous les budgets

Il est à noter que ces chiffres ont déjà été présentés dans le DOB.

Monsieur FATH remercie le Président pour tout le travail réalisé.

Le Président souligne que l'on peut tous se féliciter de ce résultat qui laisse une bonne marge de manœuvre pour les exercices à venir avec le budget qui va être présenté en suivant. Les temps à venir ne vont pas être prospères donc c'est une très bonne chose.

2020/047 Budget principal 2020 : adoption des taux d'imposition des taxes directes locales

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Il est proposé de ne pas toucher aux taux et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,70 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,94 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,40 %

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide que les taux communautaires d'imposition au titre de la fiscalité directe locale sont maintenus pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,70 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 25,94 %
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,40 %
- Arrête le produit fiscal attendu au titre de la fiscalité directe locale à la somme de 8 635 888 €. La somme sera encaissée sur le budget principal et imputée au titre des contributions directes sur le chapitre 73. Il est rappelé que les prévisions de recettes fiscales totales s'élèvent à 17 445 494 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/048 Budget principal : adoption du budget primitif 2020

RAPPORTEUR : Bernard FATH

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes dans chaque section.

Pour la section de fonctionnement :

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	BP 2020	
Dépenses	Réal	011	Charges à caractère général	8 608 398
		012	Charges de personnel et frais assimilés	7 087 050
		014	Atténuations de produits	4 749 422
		65	Autres charges de gestion courante	1 821 025
		66	Charges financières	103 952
		67	Charges exceptionnelles	10 083
		022	Dépenses imprévues	1 000 000
	Ordre	023	Virement de la section de fonctionnement	5 384 054
042		Dotations aux amortissements	1 082 244	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			29 846 228	
Recettes	Réal	013	Atténuation de charges	63 000
		70	Produits des services et des domaines	943 484
		73	Impôts et taxes	17 445 494
		74	Dotations et participations	4 523 389
		75	Autres produits de gestion courante	183 027
		002	Résultats reporté	6 590 469
	Ordre	042	Travaux en régie	38 630
		042	Dotations aux amortissements	58 736
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			29 846 228	

En dépense, les charges de personnel sont assez stables, car il n'y a pas de recrutements en masse mais des remplacements d'agents qui partent.

On constate également que les charges financières baissent.

Les dépenses imprévues constituent une réserve qui permet de réagir en cas de besoin.

En recette, on constate globalement qu'elles sont en baisse.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

Pour la section investissement :

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	BP 2020	
Dépenses	Réal	16	Emprunts et dettes assimilés	536 019
		28	Dépenses d'équipements	6 195 488
		020	Dépenses imprévues	1 000 000
		Reports de crédits		3 920 167
	Ordre	040	Opérations d'ordre de transfert	58 736
		042	Travaux en régie	38 630
		041	Opérations patrimoniales	534 110
DEPENSES D INVESTISSEMENT			12 283 150	
Recettes	Réal	10	Dotations, fonds divers et reserves	824 257
		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 960 357
		13	Subventions d'investissement	535 138
		16	Emprunts et dettes assimilés	3 180
		Reports de crédits		555 385
	001	Résultats reporté	1 404 426	
	Ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	5 384 054
040		Opérations d'ordre de transfert	1 082 244	
041		Opérations patrimoniales	534 110	
RECETTES D INVESTISSEMENT			12 283 150	

Il convient de relater ici les travaux liés aux bâtiments pour 1 216 336€, aux infrastructures pour 2 423 509€, aux équipements des services pour 2 091 643 €, et à l'environnement pour 464 000€.

Ces chiffres pourront bien entendu être réajustés en cours d'année et au fil des projets portés par la nouvelle mandature.

Il convient d'observer une grande prudence avec ce budget, compte tenu du contexte incertain.

Monsieur DUFRANC prend la parole pour remercier le Président et le 1^{er} Vice-Président. Aujourd'hui, nous nous trouvons au milieu d'un exercice coupé en deux par le Covid donc cette année, nous avons une visibilité sur notre compte et nous connaissons nos dotations. Mais nous n'avons pas de visibilité sur la réalité financière des collectivités locales demain, ni sur la réalité économique et sociale de demain, même si nous ne sommes pas le territoire le plus souffrant. Jusqu'à présent l'activité économique était en croissance sur notre territoire mais on ne peut pas savoir ce que la crise nous réserve, car nous ne sommes qu'au milieu de la crise.

On sait qu'il va y avoir de gros dégâts pour les TPE donc il est nécessaire de ménager des perspectives pour un demain qu'on aurait pas imaginé.

Dans le nouveau monde, nous approuvons ces prévisions.

Le Président remercie Monsieur DUFRANC.

Il est à noter que 30 % des bars et restaurants ne rouvriront pas en région parisienne et 20 % en Gironde.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

D'autres entreprises ne vont pas rouvrir et le chômage va augmenter.

Les collectivités territoriales ont déjà contribué au redressement des finances publiques et dès 2021, un nouvel effort va très certainement être demandé car les dotations vont baisser. Il faut donc faire très attention aux nouveaux investissements.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide que le niveau du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération concernant la section d'investissement.
- Adopte le budget primitif 2020 du budget principal selon les équilibres suivants :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	29 846 228,21	23 237 003,24
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	18 756,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 590 468,97
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	29 846 228,21	29 846 228,21
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 362 982,95	10 323 340,06
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 920 167,40	555 384,60
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 404 425,69
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	12 283 150,35	12 283 150,35
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	42 129 378,56	42 129 378,56

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/049 Budget annexe « Extension du site » : adoption du budget primitif 2020

RAPPORTEUR : Bernard FATH

BP 2020	Fonctionnement			Investissement			Résultat total
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat	
Extension du site	2 234 281	2 234 281	0	431 262	431 262	0	0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide que le niveau du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe extension du site selon les équilibres suivants :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 234 281,27	936 431,91
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 297 849,36
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 234 281,27	2 234 281,27

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	383 923,91	431 262,20
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 47 338,29	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		431 262,20	431 262,20

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 665 543,47	2 665 543,47
---------------------	--------------	--------------

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/050 Budget annexe « Gestion du site » : adoption du budget primitif 2020

RAPPORTEUR : Bernard FATH

BP 2020	Fonctionnement			Investissement			Résultat total
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat	
Gestion du site	1 135 178	1 135 178	0	841 436	841 436	0	0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide que le niveau du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe gestion du site selon les équilibres suivants :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 135 178,43	345 900,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 789 278,43
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 135 178,43	1 135 178,43

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	811 002,43	833 895,31
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	30 433,40	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 7 540,52
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		841 435,83	841 435,83

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 976 614,26	1 976 614,26

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/051 Budget annexe « Aérodrome » : adoption du budget primitif 2020

RAPPORTEUR : Bernard FATH

BP 2020	Fonctionnement			Investissement			Résultat total
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat	
Aérodrome	445 748	445 748	0	299 451	299 451	0	0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide que le niveau du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et de la section d'investissement.
- Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe aérodrome selon les équilibres suivants :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	445 748,30	173 151,73
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 272 596,57
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		445 748,30	445 748,30

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	248 698,18	265 842,65
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	50 752,50	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 33 608,03
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		299 450,68	299 450,68

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	745 198,98	745 198,98
---------------------	------------	------------



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/052 Règlement cadre « Aide à l'immobilier d'entreprises d'urgence COVID 19 »

RAPPORTEUR : Michel DUFRANC

Face à cette crise, il s'agit de développer des aides à l'économie locale.

Cela s'inscrit dans le cadre des dispositifs de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit d'apporter une aide financière aux entreprises installées dans les locaux du patrimoine de la CCM et de l'aérodrome.

En effet, la Communauté de Communes de Montesquieu a décidé de réagir en proposant tout d'abord une suspension de la facturation des loyers des immeubles de son patrimoine à partir du mois mars afin de soutenir la trésorerie des entreprises.

Dans la continuité et pour prolonger l'accompagnement des entreprises en difficulté, la Communauté de Communes de Montesquieu souhaite apporter son concours aux soutien de l'économie locale. La CCM se propose d'appliquer des aides à l'immobilier d'entreprise sur son patrimoine (Centre de ressources, pépinières, incubateur, hôtel d'entreprise AOT ...). Ces aides prennent la forme de rabais sur le prix de la location des loyers du domaine public, pour les entreprises et les associations exerçant une activité économique.

L'aide concerne la période de confinement à savoir du 16 mars 2020 au 11 mai 2020.

Les conditions rendant les entreprises éligibles pour obtenir l'aide, sont les suivantes :

CONDITIONS POUR OBTENIR L'AIDE	Montant du rabais appliqué sur le loyer mensuel hors charge et hors taxe (en%)
<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture administrative (interdiction d'accueil du public) - Mise en activité partielle (chômage partiel) <p>et avoir bénéficié de 2 ou plus des conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds national de solidarité :volet 1 de l'État - Fonds national de solidarité : volet 2 de la Région Nouvelle-Aquitaine - Fonds régional de solidarité et de proximité (prêt de 5000€ à 15000€) - Fonds régional de prêt (de 10000€ à 300000€) - Prêt Garanti par l'État (PGE) - Report de cotisations sociales et fiscales (URSSAF), report de paiement de charges (eau, gaz, électricité) 	90 %
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en activité partielle (chômage partiel) <p>et avoir bénéficié de 3 ou plus des conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds national de solidarité :volet 1 de l'État - Fonds national de solidarité : volet 2 de la Région Nouvelle-Aquitaine - Fonds régional de solidarité et de proximité (prêt de 5000€ à 15000€) - Fonds régional de prêt (de 10000€ à 300000€) - Prêt Garanti par l'État (PGE) - Report de cotisations sociales et fiscales (URSSAF), report de paiement de charges (eau, gaz, électricité) 	70 %
<p>Avoir bénéficié de 2 ou plus des conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds national de solidarité :volet 1 de l'État - Fonds national de solidarité : volet 2 de la Région Nouvelle-Aquitaine - Fonds régional de solidarité et de proximité (prêt de 5000€ à 15000€) - Fonds régional de prêt (de 10000€ à 300000€) - Prêt Garanti par l'État (PGE) - Report de cotisations sociales et fiscales (URSSAF), report de paiement de charges (eau, gaz, électricité) 	50 %



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

Les entreprises devront fournir à la CCM les documents mentionnés ci-dessous pour bénéficier de l'aide :
- justificatifs d'attributions des aides citées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dispositif relatif aux modalités d'attribution des aides aux entreprises en difficulté du fait de l'épidémie de Coronavirus COVID-19,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2020 afférent,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

2020/053 Dotation au Fonds de solidarité et de proximité pour les entreprises

RAPPORTEUR : Michel DUFRANC

Ce deuxième dispositif permet une aide à la consolidation du tissu économique à laquelle la CCM participe via le fonds de solidarité et de proximité pour les entreprises.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de sa publication, toute mesure relevant du domaine de la loi afin notamment de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de la COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation. Aux termes de cette loi, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces activités dont la viabilité est menacée, notamment par des mesures de soutien à la trésorerie ainsi que d'un fonds national de solidarité.

Les collectivités territoriales et leurs opérateurs ont en parallèle pris des mesures complémentaires de soutien aux entreprises locales dans le cadre de leurs politiques publiques.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires ont contribué de manière égale, par voie d'apports associatifs, à un Fonds de prêts (« Le Fonds COVID-19 ») créé par les plateformes Initiative Nouvelle-Aquitaine pour venir en soutien aux très petites entreprises (TPE) et aux associations (ayant une activité économique) en difficulté.

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite également contribuer à ce Fonds de Solidarité et de Proximité, en accordant une dotation avec droit de reprise à l'Association Initiative Nouvelle-Aquitaine ; en vue d'abonder le fonds de prêt de la somme de 86 706 € (quatre-vingt-six mille sept cent six euros), à raison de 2€ par habitant du territoire. La population légale INSEE (2017) qui a été retenue pour calculer le montant de la participation des EPCI.

La Communauté de Communes de Montesquieu augmente ainsi la capacité financière de ce fonds dédié aux besoins à très court terme des TPE et associations en difficulté et non prises en charge par les autres dispositifs d'aides publics et privé.

Une convention type détaillant le règlement d'intervention définit les modalités d'attribution de l'apport financier.

Il s'agit d'une avance apportée par la CCM en soutien du tissu économique local remboursable après que Initiative Nouvelle aquitaine aura été remboursée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dispositif relatif aux modalités d'attribution des aides aux entreprises en difficulté du fait de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et le règlement d'intervention ci-annexé,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2020 afférent pour un montant de 86 706€,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/054 Avenant SRDEII

RAPPORTEUR : Michel DUFRANC

Les deux dispositifs présentés juste avant s'inscrivent dans le cadre du SRDEII. Il s'agit en effet d'étendre les possibilités d'intervention dans le domaine économique propre à la CCM en prévoyant un avenant au SRDEII.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 de la convention SRDEII prévoyant l'ajout de deux dispositifs d'aide aux entreprises du fait de l'épidémie de Coronavirus COVID-19,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2020 afférent,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

2020/055 Arrêt du projet de Centre de Ressources Technopolitain (7 délibérations, 1 par prestataire)

RAPPORTEUR : Michel DUFRANC

Comme cela a été expliqué par le 1^{er} Vice-Président la crise a des impacts financiers importants ainsi que sanitaires. Ces impacts qui se trouvent dans la loi d'urgence ne permettront pas de revenir à la période antérieure.

Ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui, en termes de distanciation physique notamment, donc le projet doit être revu et corrigé.

En effet, il n'y a pas de vision claire du contexte réglementaire et financier de demain.

Il a donc été décidé de stopper le projet de Centre de ressources technopolitain.

Cela implique de résilier les marchés déjà passés et engagés, ceci pour des motifs d'intérêt général. Cela se justifie par la théorie de l'imprévision impliquant que l'on peut résilier les marchés, mais pas les modifier, car cela représenterait des modifications substantielles de ces marchés.

On conçoit la difficulté de cette décision pour les prestataires mais c'est une nécessité.

Le projet de CRT s'est arrêté à la phase avant-projet définitif (APD), et l'ensemble des prestataires, 7 au total, sera rémunéré pour toutes les prestations réalisées jusqu'à cette phase. Suite à la rupture du marché, un droit à indemnisation est ouvert s'élevant à 5 % du montant restant dû au titre du marché,

Seul le maître d'œuvre n'a pas le droit à indemnité en référence à la loi MOP du 12 juillet 1985.

Le Président indique ce n'est pas de gaieté de cœur mais que nous n'avions pas d'autre choix.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide au regard du constat précédemment exposé de mettre fin au projet de construction de CRT tel qu'il avait été envisagé,
- Décide en conséquence la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet, et arrêt des prestations des autres marchés,
- ABF-LAB : Décide d'engager les frais restants dus au titre du marché, pour un montant de 49 810 € TTC,
- AMOES : Décide d'engager les frais restants dus au titre du marché, et au titre des indemnités pour un montant de 19 613 € TTC,
- DEKRA : Décide d'engager les frais restants dus au titre du marché, et au titre des indemnités pour un montant de 1 531,80 € TTC,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Vendredi 12 juin 2020

PROCÈS-VERBAL

- HYDROGEOTECHNIQUE : Décide d'engager les frais au titre des indemnités pour un montant de 218 € TTC,
- NAMIXIS : Décide d'engager les frais restants dus au titre des indemnités pour un montant de 259,87 € TTC,
- SOCOTEC : Décide d'engager les frais au titre des indemnités pour un montant de 1 098 € TTC,
- VERDI : Décide d'engager les frais au titre des indemnités pour un montant de 3 576,30 € TTC.

2020/056 Tarification 2020/2021

RAPPORTEUR : Nathalie BURTIN-DAUZAN

Depuis le 1^{er} septembre 2017 les Régions ont la compétence transport scolaire, à l'exception des périmètres des Autorités Organisatrices de la Mobilité. La Région Nouvelle Aquitaine est donc aujourd'hui l'autorité compétente en lieu et place des 12 Départements de cette Région et se doit d'offrir à tous les Néo-Aquitain.e.s un égal accès à ce service, d'où la nécessité d'harmoniser les règles du transport scolaire à l'échelle régionale. Compte tenu de la situation très disparate à l'échelle régionale (tarifs, prise en charge des élèves), la Région a décidé d'une application progressive de certaines règles jusqu'en 2022.

Les élèves sont catégorisés comme « Ayant droit » ou « Non ayant droit » selon les critères établis par la Région :

Les élèves ayant droit (AD)

- Enfants scolarisés quel que soit l'âge ;
- Domiciliés à plus de 3km de l'établissement ;
- Respectant la sectorisation pour l'enseignement général ;
- Internes : « ayant droit » au transport scolaire.

Pour ces élèves, le tarif est calculé en fonction de de la capacité contributive des familles.

Les élèves non ayant droit (NAD)

- Les élèves « non ayant droit » ne répondent pas aux critères énoncés ci-dessus.

Pour ces élèves, la part familiale est fixée par la Région à **195 €**.

La Communauté de Communes de Montesquieu a proposé de poursuivre la prise en charge du transport scolaire pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement, comme elle le pratique depuis 2008, afin de maintenir ce service de proximité.

La Communauté de Communes a fixé la part familiale pour les élèves non ayant droit à **136 €**.

ADAPTATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ET DE LA TARIFICATION

L'harmonisation de l'organisation des transports scolaires a nécessité d'adapter certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires. La délibération adoptée en Conseil Régional le 16 décembre 2019 apporte plusieurs évolutions au règlement des transports scolaires, adopté initialement en mars 2019 :

1. La dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille :
 - une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge, selon son tarif particulier ;
 - une réduction de 50 % pour le 4^{ème} enfant par ordre d'âge et les suivants, selon leur tarif particulier.
2. Un principe de sectorisation précisé
3. Des accès simplifiés au train régional
4. Une tarification plus attractive pour les internes



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

5. Diverses dispositions pour faciliter les inscriptions et adapter les modalités pour les cas particuliers
6. Une concertation approfondie sur la règle de distance entre domicile et établissement : maintien des règles qui étaient en vigueur dans les ex-règlements départementaux jusqu'en 2022.

Pour la rentrée 2020-2021, la grille des participations familiales est la suivante :

Une tarification solidaire est appliquée à partir du numéro fiscal de référence (pour les élèves « ayant droit ») avec 6 tranches :

TRANCHE	QF mensuel estimé	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	Inférieur ou égal à 450€*	30 €	24 €
2	Entre 451 et 650 €	51 €	39 €
3	entre 651 et 870€**	81 €	63 €
4	entre 871 et 1 250 €	114 €	93 €
5	A partir de 1 251€	150 €	120 €
Tarif des non ayant droits sur circuit de transport scolaire		195 €	150 €

* Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de revenu et de pouvoir présenter un niveau de quotient familial

** Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs et les familles nouvellement arrivées en France (ne pouvant produire des éléments d'imposition français) bénéficieront du tarif de tranche 3

Comme indiqué précédemment, la CDC de Montesquieu a fixé la participation familiale à 136 € pour les élèves non ayant droit.

La Région a communiqué fin mai 2020 aux autorités organisatrices de 2nd rang, l'avenant à la convention de délégation qui modifie la convention initiale.

ORGANISATION POUR LA RENTRÉE SEPTEMBRE 2020/2021

Conformément au règlement régional des transports scolaires, les demandes d'inscriptions doivent être adressées

- soit directement auprès de la Région, à partir du portail web dédié à cet effet
- soit auprès de l'Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2)

Chaque année, la Région précisera la date effective de lancement de la campagne d'inscription.

Après le 20 juillet les parts familiales seront majorées de 15 €.

La Région délègue à l'AO2 l'encaissement des participations familiales exclusivement réglées par chèque et en numéraire. L'encaissement des participations familiales réglées en ligne et par virement reste compétence exclusive de la Région.

Le recouvrement des recettes par la Région, perçues par l'AO2 fait l'objet de précisions à l'article 5 de l'avenant.

Maintien du financement par la Région de 20 € par « élève ayant droit » à l'organisateur.

Un accueil et un accompagnement des familles pour l'inscription sur le portail de la Région seront organisés lors des permanences physiques et téléphoniques assurées par le service transport scolaire de la CCM.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

➤ *La CCM, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, applique le règlement du Transport scolaire de la Région Nouvelle Aquitaine, conformément à la dernière délibération prise par le Conseil Régional qui établit les modalités d'inscriptions et les modifications de tarifs.*

Monsieur Aulanier précise que la Région est en cours d'harmonisation sur les tarifications en fonction des Départements car il y a des situations très contrastées. A l'heure actuelle, il n'est pas opportun de remettre en cause les règles énoncées, mais il faudra un débat sur l'impact sur le budget des familles de ces mesures.

La tarification plus forte à l'intérieur de la zone des 3km a un coût pour la collectivité et ce n'est pas incitatif pour le développement de pedibus, ou autre transports doux. Avec ce qu'on dépense pour gommer cette différence, on aurait pu payer des pistes cyclables en marbre pour l'ouverture du collège de Saint-Selve.

Le Président indique que ce débat devra être ouvert car il y aura de nouveaux élus qui ont des idées, et avec ce qu'on vient de vivre avec la crise, le développement des pistes cyclables est indispensable.

On va pouvoir en rediscuter, à condition de ne pas revenir à des coutumes précédentes.

Madame BURTIN-DAUZAN constate qu'il y a un effort de la Région concernant la tarification. Il y a eu une vraie réflexion et elle se dit satisfaite de l'écoute de la Région sur nos alertes donnant lieu à une dégressivité en fonction du nombre d'enfants. Le Plan vélo collège du Département incite les collectivités à développer des pistes cyclables existant déjà. Mais il n'empêche qu'on aura toujours des parents réticents à laisser leurs enfants aller seuls au collège en vélo, à travers les bois, sur une passerelle...

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend connaissance de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires qui modifie le règlement régional des transports scolaires,
- Maintient la part familiale des transports scolaires à 136 € pour les élèves non ayant droit pour l'année scolaire 2020-2021,
- Autorise la diffusion du règlement intérieur du Transport scolaire Régional aux usagers et leurs parents,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire.

2020/057 Motion pour la défense du Parc La Sauque

RAPPORTEURS : Christian TAMARELLE

Il s'agit d'un événement qui s'est produit au début du confinement, sur le parc de la Sauque sur la commune de Saint Médard D'Eyrans, avec un déboisement en masse dans ce parc.

Pour que cela cesse, il y a eu des échanges entre élus, avec les services de la Préfecture, puis l'intervention des gendarmes.

Pour autant, des arbres remarquables ont été détruits.

Il est précisé que la rédaction de cette motion a été effectuée par Michel DUFRANC, dont le Président fait une lecture.

Le lycée de la Sauque jouit, depuis sa création en 1943, d'un parc arboré remarquable situé au carrefour des communes de La Brède, Ayguemorte les Graves et Saint Médard d'Eyrans.

Pendant la période du 1^{er} au 3 avril derniers, ce parc a été amputé d'un grand nombre de ses plus beaux spécimens d'arbres d'ornement ou de feuillus sur la parcelle cadastrée C n°1170, Commune de Saint Médard d'Eyrans, à l'angle des départementales D1113 et D108, dans sa partie confrontant les deux axes et de l'autre côté de chacun d'eux, la propriété du Château de La Prade et les prairies bocagères en bordure du Saucats.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

Le préjudice environnemental, évalué à la demande du lycée par un expert forestier, Monsieur Jacques HAZERA, est considérable.

Il concerne plus d'une cinquantaine d'arbres anciens (cèdres, épicéas, sapins, platanes, chênes, frênes, trembles et charmes) et de conifères qui ont été plantés dans les années 1880-1890.

Ainsi amputée, c'est toute la propriété qui est défigurée, outre l'entrée du territoire communautaire puisque la propriété est voisine de l'échangeur autoroutier de La Prade.

Il apparaît que l'abattage de ces arbres a été effectué sans autorisation de défrichement, dans le but de planter de la vigne en lieu et place de cette partie du parc.

Interrogé sur la question de savoir si le terroir de la parcelle concernée est à la hauteur de la réputation de l'appellation Pessac-Léognan et si cette qualité peut justifier la destruction d'un ensemble naturel d'un tel intérêt écologique et paysager, Monsieur BECHELER, expert géologue du monde viticole à la réputation incontestable, a répondu par la négative.

Au dommage écologique incontestable qui serait constitué par la poursuite de ce projet, s'ajouterait un risque sanitaire puisque la parcelle concernée confronte, à l'intérieur du parc, avec les aires d'évolution sportive du lycée, ainsi qu'avec les installations de l'école maternelle des Lucioles, à très brève distance.

Ce déboisement dommageable a été entrepris dans le contexte d'un bail à ferme que le propriétaire du Parc de la Sauque, qui n'est pas le lycée, lequel n'est que locataire, le Comité des Colonies de Vacances de Bordeaux et du Sud-Ouest, émanation du patronage bordelais des Coqs Rouges, a cru pouvoir passer avec un viticulteur voisin, Monsieur Dominique HAVERLAN ou une émanation de celui-ci.

Les conséquences de ce projet, tant d'un point de vue écologique et environnemental que sanitaire, ont soulevé l'émotion de milliers de personnes, en particulier des parents d'élèves, des anciens élèves, de très nombreux administrés des trois communes concernées, plus largement, de tout le territoire de la Communauté de Communes.

Différentes plaintes et protestations émanant d'associations de protection de l'environnement et des communes ont été émises auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes.

En cet état, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, réunis le 12 juin 2020 :

- déplorent le déboisement engagé dans une partie du parc du lycée de la Sauque, cadastrée Section C n°1170, Commune de Saint Médard d'Eyrans,
- exigent le retrait du projet de plantation de vignes à cet endroit.

Monsieur AULANIER indique que ce parc donne à notre territoire un caractère singulier, et le fait de pouvoir faire un tel acte est scandaleux. Il y a beaucoup de viticulteurs qui s'attachent à la vision de leur métier, mais là, c'est au-delà de ce qui est acceptable. On se doit de soutenir les actions intentées et de solliciter des sanctions exemplaires car on ne répare pas un arbre de 200 ans qui est abattu.

Il y a déjà eu d'autres motions sur les épandages ou sur les nuisances sonores, notamment.

Les viticulteurs donnent une mauvaise image de leur profession alors qu'on travaille avec eux sur des méthodes innovantes pour mieux traiter les vignes, sur l'accueil des travailleurs saisonniers. En plus de voter des motions en réaction, il faut mettre en place des comités de vigilance pour avoir un dialogue avec la profession et essayer de mettre hors jeu les viticulteurs tentés de se mettre hors la loi.

Bernard FATH témoigne sa pleine adhésion à ce texte. Déjà en 2004, alors qu'il était Président du CAUE, il avait été adopté une charte paysagère soulignant déjà l'importance des végétaux dans le paysage. Il faut des mesures opposables aux tiers et là, il y a clairement une atteinte à notre patrimoine. L'arbre devient quelque chose de très important par rapport au piège carbone qu'il représente, et il faut préserver nos arbres. Nous faisons tous des efforts pour préserver ce patrimoine, donc il faut que chacun le respecte.

C'est un coup dur que de vivre cela et c'est le combat du 21^e siècle. Il n'y a pas de petite action, et il faut mener de telles actions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Vendredi 12 juin 2020 PROCÈS-VERBAL

Monsieur MOUCLIER précise que le viticulteur en question est coutumier du fait d'acheter des parcelles à faible valeur viticole pour y planter de la vigne. Il a fait la même chose à Léognan, Castres, Saint Médard D'Eyrans, La Brède. Il a déjà déboisé des forêts pour planter de la vigne. C'est un phénomène rare, mais ces pratiques ne sont pas acceptables

Monsieur DUFRANC indique que c'est dramatique. Il rappelle l'histoire de cette affaire. Initialement, le projet de LGV était prévu à cet emplacement. Un parent d'élève -Monsieur HAVERLAN-, avait conseillé de demander le classement du parc en Pessac Léognan pour éviter que le tracé passe à cet emplacement. Il était donc intéressé à l'affaire et c'est d'autant plus odieux et inacceptable.

C'est également inacceptable de profiter du confinement pour mener cette opération de déboisement massif. La main du bûcheron s'est arrêtée car le secrétaire général de la Préfecture est intervenu en missionnant la DDTM puis les gendarmes.

Sur Ayguemorte c'est encore mieux car c'est Espace Boisé Classé (EBC). Il a accédé sans autorisation à la voie publique derrière l'entreprise Aquiter en coupant des arbres pour pouvoir passer.

Cette situation est intolérable et l'appui des conseillers communautaires est indispensable.

Monsieur HAVERLAN se défend et a été un peu bousculé tout de même mais la motion va nourrir le dossier. Il y a déjà plusieurs milliers de signatures. L'association LGVEA est plaignante par exemple donc il est important que la CCM se positionne également pour informer la Préfète et orienter son administration dans le bon sens.

Le Président constate que la LGV a bousculé beaucoup de choses sur notre territoire. Sur SMDE, c'est quand même en espace naturel protégé au PLU, donc la plantation de vignes reste discutable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la motion de soutien à l'association de défense du parc de la Sauque,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente motion.

Le Président clôt la séance par une série de remerciements, tout particulièrement en cette période de crise.

Il adresse ses sincères remerciements à Monsieur FATH pour que les choses continuent d'avancer, et que le contact soit maintenu avec d'autres élus.

Il salue le travail précieux de tous les services, et particulièrement la Direction, qui a été disponible sans relâche pendant toute la période de crise.

Les services sont applaudis.

Il est précisé qu'une salle modulaire sera mise en place pour le prochain conseil pour l'installation de la mandature prévu le 13 juillet en présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

